

Loi

Générale

modern

Loi n° 146/AN/16/7ème L portant ratification de l'accord conférant le statut d'organisation internationale de lutte contre la corruption.

n° 146/AN/16/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
16 juillet 2016

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2016

Date du numéro
31 juillet 2016

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°03/AN/13/7ème L du 16 juillet 2013 complétant les dispositions législatives relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption

VU Le Décret n°2014-284/PR/MJDH portant application de la loi n° 03/AN/13/7ème L complétant les dispositions législatives relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU La Circulaire n°201/PAN de la 26/06/2016 portant convocation de la cinquième séance publique de la 1ère Session Ordinaire de l'An 2016

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Mars 2016.

ARTICLE 1

La République de Djibouti ratifie l'accord conférant le statut d'organisation internationale à l'Académie Internationale de Lutte contre la Corruption.

ARTICLE 2

La présente loi entre en vigueur dès sa publication.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH